

36

## Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49302

21 - Enseignement 2nd degré

### Convention de prêt d'ordinateurs au collège Mathurin Méheut de Melesse

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 février 2022 relative à l'appel à projets "Collèges en action" ;

## Exposé :

En 2022, le collège Mathurin Méheut de Melesse s'est engagé dans le projet ambitieux de mettre en place un fab'lab interne à l'établissement, qui puisse progressivement s'ouvrir et se déployer sur le territoire à destination des habitants et des professionnels.

Ce projet vise en premier lieu à lutter contre les représentations négatives des métiers techniques et industriels, qui souffrent globalement d'un déficit d'orientation très important, majoré par une absence de mixité des jeunes qui s'y inscrivent.

Ces filières professionnelles peinent à recruter, l'enjeu est donc majeur.

Ce type de structure permet des actions transversales fortes qui viendront nourrir le développement de compétences personnelles de coopération, de sobriété, dans un système vertueux. La création de ce fab'lab a nécessité l'acquisition de matériel pour lequel le collège a sollicité une aide du Département dans le cadre de son dispositif "Collèges en action", aide accordée par la Commission permanente du 28 février 2022.

Néanmoins, l'établissement sollicite à nouveau l'aide du Département pour un prêt d'ordinateurs.

Précédant l'intégration du collège de Melesse dans la maintenance informatique départementale en juillet 2023, le fab'lab fonctionnait avec des ordinateurs pédagogiques départementaux de vieille génération. Les services en charge de la migration informatique ont repris ce matériel au moment de leur intervention, action convenue avec la direction de l'établissement, qui doit désormais s'organiser pour acquérir du matériel sur fonds propres.

Toutefois, dans cet intervalle, le collège sollicite un prêt d'ordinateurs, mis au rebut et stockés chez un de nos partenaires pour l'aider à continuer à animer le fab'lab.

Ce sont ainsi 3 ordinateurs d'ancienne génération, en parfait état de marche, qui pourraient être temporairement mis à disposition.

La collectivité continuerait de soutenir activement le collège Mathurin Méheut dans ses actions pédagogiques et mettrait également en œuvre une action numérique responsable en continuant d'exploiter du matériel voué au recyclage.

## Décide :

**- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le collège Mathurin Méheut de Melesse, relative au prêt d'ordinateurs à l'usage du fablab de l'établissement, jointe en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242266V2

Pour extrait conforme